

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU
11 FÉVRIER 2026**

Le onze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 5 février 2026 et transmise par voie électronique le 5 février 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Patrick JOUANNET, Raphaël LAUBUCHOUA, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA ; François MILET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

**Délibération 2026-03 : Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2024 –
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24EX184**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Territoire d'Energie 64, de procéder à l'étude des travaux de : Extension alimentation DP OLIVA.

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ »FACE AB (extension souterraine) 2024 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et d'approuver le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-Montant des travaux TTC	11 463.01 €
-Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 146.30 €
-actes notariés (2)	690.00 €
-frais de gestion du TE64	573.15 €
TOTAL	13 872.46 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-Participation FACE	8 958.21 €
-TVA préfinancée par TE64	2 101.55 €
-Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 239.55 €
-Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	573.15 €
TOTAL	13 872.46 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE 64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 23 février 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

